

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
26 novembre 2024	6	0	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### **Point n°7 : Autorisation d'ouverture de crédits au budget pour l'exercice 2025.**

Le Comité Syndical,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 relatif aux remboursements des emprunts) est de 3 140 000,00 €.

En application des dispositions précitées, le montant des dépenses à inscrire s'élève à hauteur maximale de 785 000,00 €, soit 25 % de 3 140 000,00 €.

Cette autorisation permettra de poursuivre les actions engagées en 2024 dont notamment la maîtrise d'œuvre et les travaux pour le revêtement de la digue des Chevaliers au lac de Madine, les travaux liés au renforcement de la canalisation de Ø 900 en sortie du haut de Wacon et le travail sur la Ø 900 pour la sécurisation de Corny ainsi que pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

VU la délibération du comité syndical du 18 juin 2024 relative au budget supplémentaire 2024 ;

VU la délibération du comité syndical du 3 décembre 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget 2024 ;

## DÉCIDE

D'AUTORISER du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024 ;

D'AUTORISER du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement en capital de la dette), soit 30 000 € au chapitre 20, 30 000 € au chapitre 21 et 725 000 € au chapitre 23.

La Présidente,  
Rachel BURGUY